



AVIS N° 2022-017/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 14 AVRIL 2022

PORTANT PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DES
OFFRES DE QUATRE (04) PROCEDURES DE PASSATION DE
MARCHES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 DU MINISTERE DU
TOURISME, DE LA CULTURE ET DES ARTS AU TITRE DE
L'ANNEE 2021 INSCRIT AU PPMC DE L'ANNEE 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n° 2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n° 0135/PRMP/MTCA/DC/S-PRMP du 12 avril 2022, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 12 avril 2022 sous le numéro 0599-22, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts a saisi l'ARMP d'une sollicitation d'avis pour la prorogation de délai de validité d'offres excédant quarante-cinq (45) jours calendaires dans le cadre de l'exécution de son plan de passation des marchés publics au titre de l'année 2021 ;

Que dans sa lettre, la PRMP/MTCA indique que dans le cadre de la finalisation du processus de passation de quatre (04) marchés, elle a sollicité et obtenu des soumissionnaires, la prorogation du délai initial de validité de leurs offres de quarante-cinq (45) jours supplémentaires ; il s'agit des Demandes de renseignements et de prix ci-après :

- travaux d'aménagement des allées de circulation de la Bibliothèque nationale du Bénin lot 1 ;
- travaux de réfection de la cabine technique des installations électriques de la Bibliothèque nationale lot 2 ;
- réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement de la cour intérieure du palais Glèlè sur le site des palais royaux d'Abomey ;
- réalisation des travaux de réfection de la salle VIP du MTCA ;

Qu'elle sollicite l'avis nécessaire de l'organe de régulation des marchés publics, pour une nouvelle prorogation du délai de validité des offres des attributaires ;

Considérant les dispositions de l'article 85 dernier alinéa de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : *« L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire »* ;

Considérant que les notifications d'attribution provisoire des marchés ont été déjà faites aux attributaires provisoires entre le 16 novembre et le 10 décembre 2021 ;

Qu'au regard des principales opérations de signature et d'approbation du marché pour boucler l'étape de la passation des marchés en question ;

Que ces opérations devraient être obligatoirement réalisées dans la période de validité des offres ;

Considérant qu'au regard de l'improbable réalisation de ces opérations avant fin 2021 initialement prévue, la PRMP/MTCA a, par lettres n°0076/PRMP/MTCA/DCS-PRMP, n°0075/PRMP/MTCA/DCS-PRMP, n°0072/PRMP/MTCA/DCS-PRMP et n°0074/PRMP/MTCA/DC/S-PRMP, toutes en date du 24 mars 2022, sollicité un accord de principe des quatre attributaires retenus, en l'occurrence la société SUPERGATE INTER, DSB INTER SARL, LE BERGER TECHNOLOGIE et OTAD-DED pour une prorogation du délai de validité de leurs offres et de leurs garanties de soumission ;

Que par lettres dont les références sont les suivantes n°015/SGI-G/SA du 25 mars 2022 ; n°010-25/SA/DG/DSBINTER/03-2022 du 25 mars 2022, lettre sans référence du 12 avril 2022 et n°003/BT/22 sans date, les attributaires provisoires « SUPERGATE-

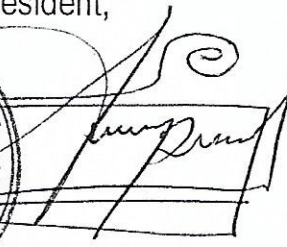
INTER », « DSB INTER SARL », « OTAB-DED » et « LE BERGER TECHNOLOGIE » ont respectivement donné leur accord de principe pour une prorogation du délai de validité de leurs offres et de leurs garanties de soumission, tel que sollicité par la PRMP/MTCA ;

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) autorise la prorogation effective des délais de validité des offres et des garanties de soumission des attributaires ayant donné un avis favorable et recommande à la Personne responsable des marchés publics du Ministère du Tourisme de la Culture et des Arts de :

- s'assurer que les marchés sont inscrits dans le plan de passation des marchés publics publié du MTCA au titre de l'exercice 2022 et en produire la preuve à l'ARMP ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour soumettre ces marchés à l'approbation de l'autorité compétente avant l'expiration du nouveau délai de validité de l'offre des attributaires ;
- rendre compte à l'organe de régulation des marchés publics des diligences accomplies dans ce sens, appuyées des copies des pièces nécessaires.

Le Président,



Seraphin AGBAHOUNGBATA